

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mars 2025

CONTRE LES DÉSERTS MÉDICAUX, D'INITIATIVE TRANSPARTISANE - (N° 966)

Adopté

AMENDEMENT

N° AS84

présenté par
M. Garot, rapporteur

ARTICLE PREMIER

I. – À l'alinéa 3, supprimer les mots :

« en ville ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 5, substituer aux mots :

« en ville »

les mots :

« exerçant à titre libéral ou salarié ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à étendre la régulation de l'installation dans les zones sur-denses à l'ensemble des médecins, et pas seulement aux médecins exerçant à titre libéral. Ainsi, les médecins salariés des centres de santé sont soumis aux mêmes règles de régulation.